L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 20 AVRIL 1850.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE. No. 93, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 20 AVRIL.

MAIRE.

A. D. CROSSMAN.

CONSEIL-GÉNÉRAL. Première Municipalité.

C. ROSELIUS. PHILIPPE WILLMAN. J. E. CALDWELL. JULES BENIT.

[illegible] —Les fonctions des commissaires de liquidation ne seront pas sans importance. Les contribuables de la Ire [illegible] ont jeté les yeux sur deux hommes [illegible], MM. J. M. Lapeyre et Arnold Bodin. Nous apprenons avec plaisir que ces honorables citoyens sont prêts à accepter la candidature qui leur est déférée et à remplir, s'ils sont élus, la tâche pénible et délicate qui leur sera imposée. Les contribuables ne pouvaient faire un meilleur choix.

Théâtre d'Orléans.—Ce soir, le grand ouvrage de la saison, la sublime partition du prince des compositeurs, le *Prophète*, interprété par les premiers sujets de notre troupe lyrique et avec le luxe de décors que l'on sait. La salle sera comble.

[illegible] —Une lettre adressée au P[illegible] renferme une triste nouvelle qui, nous l'espérons, ne se confirmera pas. On [illegible] à la date du 16 courant [illegible] et ses fils [illegible] dans le lac Lobley. Ils [illegible] avec le docteur Liston [illegible] et M. Palmer pour faire une partie de pêche, [illegible] au milieu du lac une violente bourrasque [illegible]. Le canot [illegible] distance du bord, [illegible] et M. Palmer, habile nageur, [illegible] regagner la terre. Il y arriva [illegible] affreux, car un crocodile [illegible] une profonde blessure [illegible] à Natchitoches, mais les détails [illegible] que nous craignons [illegible] confirmation.

[illegible]

[illegible] Nous avons [illegible] M. Webster [illegible]

[illegible] du docteur Edward Beecher [illegible]

[illegible] M. Parkman [illegible]

Le *Traveller*, de Boston, qui donne ces ex[illegible] M. Beecher [illegible]

Le New-York [illegible] et M. Webster [illegible]

[illegible] Sénat [illegible] vénérable Sénateur [illegible] reconnaissance et l'admiration de [illegible]

[illegible] New-York [illegible]

Législature de New-York.—La Législature de New-York s'est ajournée le 10 de ce mois après une session de cent jours. Les dernières [illegible] adoptés sont d'une grande importance.

Pennsylvanie.—La Chambre des Représentants de la Pennsylvanie vient de rappeler les [illegible] de 1847 [illegible] l'extradition des esclaves fugitifs. Les [illegible].

Virginie.—L'élection des membres de la Législature virginienne aura lieu jeudi le 25 courant. La lutte sera vive, s'il faut en juger d'après les apparences du moment. La gazette des whigs sera probablement considérable, car les provisions de la dernière législature ont causé une réaction au sein des masses. La Virginie, pays de chevalerie, [illegible] n'était pas habituée à ces [illegible] politiques [illegible] carrefour.

Révolution dans l'Ecuador.—Une lettre de Guayaquil, du [illegible] nous annonce qu'une révolution venait d'éclater dans cette ville. Le général Elizalde est à la tête du mouvement. Il s'est fait proclamer gouverneur de la province de Guayaquil et a mis en état d'arrestation le général Barroga à qui le gouvernement avait confié le commandement des troupes et qui était chargé de dissiper tous ceux qui avaient pris part au mouvement insurrectionnel de décembre dernier. Les troupes se sont prononcées en faveur du général Urvina, mais les citoyens regrettent en général ce coup de main. Ils étaient contents du gouvernement, le meilleur qu'ait eu l'Ecuador depuis longtemps. Barriga a été renvoyé à Quito sous bonne escorte.

Buenos Ayres.—Il a été reçu à Boston des nouvelles de Buenos Ayres jusqu'au 11 février. Le *Packet* annonce qu'au commencement de janvier le baron de Juenz, colonel au service de l'Empereur, a pénétré sur le territoire Oriental, avec quelques autres officiers brésiliens, à la tête d'une petite troupe de deux cent cinquante hommes composée de réfugiés et d'anciens volontaires de l'armée du Rio Grande. Mais les autorités étaient averties, grâce à une lettre du baron qui était tombée entre leurs mains. Elles étaient donc sur leurs gardes, et, au moment où les Brésiliens ont fait leur apparition, ils ont été enveloppés par la division du colonel Lamas & taillés en pièces.

Les affaires sont toujours languissantes. Il a été exporté de Buenos Ayres aux Etats-Unis dans le courant du mois de janvier 49,983 peaux sèches et 3,216 peaux salées. Il a été exporté aux Etats-Unis dans la même période 910 balles et 154 sérons de laine, tandis que 89,136 [illegible].

La misère à New-York.—La misère est presque aussi grande à New-York que dans les capitales européennes. Il paraît, d'après un tableau qui vient d'être publié, que le nombre des personnes qui vivent dans les caves et autres lieux souterrains de la cité impériale est de dix-huit mille. Chaque chambre de ces réduits infects a cinq et six locataires.

Nouvelles des Cayes.—Le brick *Cary*, arrivé dernièrement à New-York, a apporté des nouvelles récentes des Cayes. Le brick anglais *Euphrates*, capitaine McKenzie, a fait naufrage le 27 mars sur les bancs de la Folle. Les autorités ont immédiatement envoyé une garde pour empêcher le pillage. Le général et le capitaine du poste se sont rendus à bord et, au lieu d'y veiller au maintien de l'ordre, ont envoyé l'équipage à terre afin de s'emparer de tous les objets de valeur qui se trouvaient sur le pont, dans la cabine et dans la cale.

THÉATRE D'ORLEANS.

Ire Représentation du Caïd.—Bénéfice de M. Corradi.

Le bénéfice de Ménéhand a eu lieu jeudi au milieu d'une affluence énorme et telle que la recette a dû être la plus ronde, ou peu s'en faut, de celles des bénéfices passés cette année. La salle était des plus brillantes et de l'aspect le plus divertissant. Il y avait force enfants et de ces étranges figures, qu'on ne voit pas souvent au théâtre, donnant avec le sang-froid et les toilettes soi-disant élégantes de gens endimanchés, de ces gens qui mettraient volontiers leur nom sur leur chapeau et vingt bagues à leurs doigts. A côté de ces spectateurs qui sont, lorsqu'ils veulent être eux, c'est-à-dire, simples, bons et serviables, aussi estimables qu'ils sont tristement ridicules lorsqu'ils cherchent à copier les modes et les façons de la classe dite aristocratique, à côté d'eux brillaient, surtout au double rang du bord, ces charmants et frais visages que tous les yeux ne peuvent se lasser d'admirer. Là, parmi maintes beautés, la plupart examinaient une jeune et fraîche enfant, qu'aux diamants qu'elle portait, on eût pris à Paris pour une jeune mariée. Rien n'égalait sa grâce et son charmant orgueil de se voir ainsi le point de mire de tous les regards. Nous voudrions bien connaître son nom, mais nous nous en bornons, alors que celui auquel nous nous adressions, nous eut répondu: C'est une dot magnifique! — Hélas! tandis que tous souhaitent à sa tendre naïve, quelques-uns ne songeaient qu'au cohésion de son père et le crocodile du mariage la guettant déjà!...

Donc ce soir-là, le *Caïd* faisait sa première apparition. Nos lecteurs connaissent déjà le sujet de cet opéra; toutefois ils feront sagement de se pourvoir du livret, s'ils veulent pouvoir suivre les paroles de la pièce. La musique est des plus gracieuses et fourmille de motifs élégants et coquets; elle prête aux situations les plus comiques et nous espérons qu'à la seconde représentation, certaines exagérations, d'un goût fort contestable, ne paraîtront plus. A cet égard nous engageons le tambour-major, Mr Ménéhand, à se modérer; il a [illegible] trop ses [illegible] dans son [illegible] intelligent comme il est [illegible] tout ce [illegible] de l'excellent [illegible] se Tiennes [illegible] Pourquoi donc enchâsser dans du [illegible] Rien de ces [illegible] des diamants qu'Ambroise Thomas [illegible] En la même occasion [illegible] produit le plus mauvais effet. Où la force des soldats sur les traces du Caïd [illegible] une plus qu'ordonnée de criards figurants, trop courte [illegible].

Nous le répétons avec plaisir, la musique du Caïd est des plus gracieuses qui se puissent entendre et contraste heureusement avec la *Jérusalem* et le *Prophète*, dont la savante musique fatigue parfois. Tout est frais, coquet, [illegible], facile à retenir et nuances habilement. Dans notre passage, l'auteur a parodié avec un goût exquis le genre de duos et quatuors des grands opéras italiens. Sauf les imperfections que nous avons signalées, la représentation a marché rondement et parfaitement. Mathieu s'était son rôle!

Mme Gibson a été la véritable héroïne de cette délicieuse [illegible] la musique [illegible] plus [illegible] plus coquette, plus gai [illegible] Elle a été délicieuse et [illegible] Nous la félicitons sincèrement pour sa jolie toilette du second acte. [illegible] Si le grand morceau: *Plaignez la pauvre demoiselle* n'a pas été bissé, c'est uniquement parce que chacun se rappelait la fatigue à laquelle était disposée notre *Dame* [illegible] la salle.

Mme Gibson a chanté avec la même perfection le duo comique, *Quittons cette ville d'intrigue*, au premier acte. Elle a été admirablement secondée par Scott, qui d'un rôle secondaire a su faire presqu'un rôle principal. Cet artiste nous a réellement habitués à compter sur lui, que c'est un étonnant personnage.

Graat, s'il le veut, fera un délicieux tambour-major. Il a chanté avec sa verve, sa rondeur et son entrain plus qu'ordinaires le morceau: *Enfant de l'Alsace dans la ville de garnisons* [illegible] au second acte.

Mme Gabriel, dont le coquet costume n'avait [illegible] de ne pas être très léger [illegible] *Je vous la prie* [illegible] Mme Lecourt. Pourquoi l'emprunter [illegible] revanche bientôt!

Quant à Ali-Bajou, c'était Ménéhand, qui a été un comique achevé. Ce fut bien lui pour tout le monde. Il était d'un aplomb, d'un sérieux que rien ne pourrait décrire. Nous ne comprenons pas que les fous rires de l'audience ne l'aient point un seul instant décidé.

N'oublions pas le Caïd Aboulifar représenté par Mathieu, qui en a fait un type complet de crédule avarice. Nous lui conseillons de changer son "*Oui en*" dit à Ali-Bajou; l'effet a été manqué.

Après la chute du rideau, un ouragan tonna dans la salle et causé, mais encore pendant cette saison, les artistes furent rappelés aux cris nourris tous les [illegible] de pouvoir autour de la *bottesse* [illegible] envoyer au bénéficiaire! La justice du public a été complète et nous sommes à constater de pareils incidents qui font honneur à son intelligence et à sa protection pour les artistes qui se dévouent à ses plaisirs.

Nous voudrions bien vous dire la chansonnette qu'il a, partie chantée, partie racontée par le bénéficiaire, mais il faut y renoncer, à chaque moment, l'on était obligé d'attendre qu'on eût fini de rire et nous engageons l'artiste à retrancher son compte-rendu musical. Suivant l'expression finale de Tat, cette chansonnette comique sur Robert-le-Diable est de la *meilleure* [illegible].

Nous espérons aussi revoir *Mireille*, dont nous parlerons à sa prochaine représentation. Tout ce nous signalerons au public la charge [illegible] que Mathieu a complètement exécutée à la Henri Monnier. Pendant la moitié de la pièce, le son auquel auditeurs ne font pas reconnu, même à la vue! C'est une des nouvelles choses, et l'on sait combien il est riche sous ce rapport.

JACQUES DE R.....

P. S. Un autre bénéfice doit avoir lieu lundi prochain, en faveur de Corradi, cet artiste si [illegible] partage, car il n'a pas eu le bonheur d'avoir une seule création. Il a tout pourtant contre fortune bon cœur, et les rôles tous secondaires qu'il a remplis ont été étudiés et rendus par lui avec cette conscience et ce zèle qui font les bons artistes. Notre public n'oubliera pas, nous l'espérons, les succès obtenus par Corradi, pendant la dernière saison, Figaro, Lusignan, Guillaume Tell, Charles VI et autres rôles qui lui ont valu plus d'une ovation méritée. Il s'agit de récompenser l'intelligent artiste, de lui prouver que, bien que relégué dans l'ombre, il n'a pas été oublié, et nous sommes certains de l'avance du concours de tous les habitués de notre théâtre.

A ceux qui ne tiennent aucun compte des services passés ni des titres acquis, nous dirons que Corradi, ne pouvant donner la *Norma*, a choisi un de nos opéras les plus populaires, *les Martyrs*. Le bénéficiaire montrera son talent souple et reel sous trois faces bien différentes, Sévère dans les Martyrs, *Le maître de Chapelle*, et le *Comte* dans le prologue du beau drame de P. Cunonge, [illegible], où notre baryton s'est révélé talent dramatique de premier ordre. Enfin, nous confierons à nos lecteurs qu'une cantatrice choyée l'an dernier, Mme BERTON, qui va tenir le premier emploi à Alger, a consenti à se charger du rôle de *Gertrude* dans le Maître de Chapelle. Cette apparition ne sera pas le moindre attrait de la représentation.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

SÉNAT. — RAPPORT OFFICIEL.

Lundi soir, 18 mars 1850.

Le Sénat se réunit de nouveau. L'hon. J. B. Plauché est au fauteuil.

Sur motion de M Sigur, le Sénat ratifie les amendements de la Chambre aux bills suivants:

Acte pour consulter les habitants de la Nouvelle-Orléans sur la réunion des trois municipalités en une seule corporation.

Acte pour différer l'élection des officiers municipaux de la Nlle-Orléans jusqu'au 3e lundi d'avril.

Acte pour pourvoir au gouvernement et à l'administration des affaires de la ville de la Nlle-Orléans dans le cas où les trois municipalités se réuniraient en une seule corporation.

M. Sigur présente la résolution suivante:

Résolu que la Chambre soit requise d'ouvrir un acte pour l'ajournement des élections municipales de la Nlle-Orléans au 3e lundi d'avril, afin de substituer à cette dernière époque le 4e lundi d'avril—Adoptée.

Le Sénat reprend la délibération du bill relatif aux terres inondées par la crevasse de Bonnet Carré.

M. Boudousquié [illegible] un substitut à la 1re section, lequel alloue [illegible] du fonds des améliorations intérieures à la construction d'une levée à Bonnet Carré.

M. Boudousquié demande l'adoption du dit substitut et réclame l'appel nominal.

M. Moore—Je suis plein de sympathies pour ceux que le désastre a frappés. Mais je ne dois pas seulement obéir à mes sentiments personnels lorsqu'il s'agit d'un devoir public à remplir. Je ne puis voter pour une mesure qui servirait de point de départ à d'autres allocations de ce genre et qui finirait par ruiner l'Etat. Le peuple est écrasé d'impôts; il ne veut payer que les contributions nécessaires au gouvernement. Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution les taxes ont été considérablement augmentées dans cet partie de l'Etat que je représente. Tous ceux dont les terres ont été inondées pourraient réclamer les secours de l'Etat s'ils avaient eu à souffrir [illegible].

[illegible] rendre coupables de partialité. Je ne crois pas que l'Etat doive faire des levées pour certaines propriétés. Toutes les anciennes concessions de terres sur le fleuve ont été faites sous la condition que les concessionnaires construiraient et entretiendraient leurs levées. C'est une servitude perpétuelle sur ces terres. Ne changeons rien à cet état de choses qui dure depuis plus d'un siècle. Les terres situées sur le Mississipi ont plus de valeur et sont plus recherchées, malgré les dangers de l'inondation, que celles du reste de l'Etat. Ceux qui les possèdent savent qu'il existe une servitude sur elles et ont tenu en conséquence d'entretenir les levées et d'abandonner leurs propriétés. Ce principe, je le crois, n'a jamais été mis en doute. Les autorités se construisent les levées qu'autant que les terres appartiennent à l'Etat ou au gouvernement général, ou bien lorsqu'elles sont abandonnées. Ainsi nous avons ordonné, il y a quelques jours, de construire une levée en face de terres qui, dit-on, appartiennent à l'Etat. L'Etat, en ce cas, est tenu, en sa qualité de propriétaire, de faire les levées. Le présent bill ne repose pas sur le même principe. Il propose de construire des levées pour l'usage de simples particuliers et je me vois forcé, non sans regret, de voter contre la mesure.

MM. Philips, Drew et Peck assignent de semblables raisons pour voter contre la proposition.

M. Boudousquié relève les objections et parle de nouveau en faveur du bill.

M. Ray dit qu'une raison qui le ferait voter pour le bill, c'est que sur le fleuve on peut facilement construire des levées, tandis que c'est impossible sur la Rivière Rouge. Là où l'on peut construire des levées et où les habitants n'ont pas le moyen de les établir, sans le secours de l'Etat, il croit que le trésor public doit venir en aide aux particuliers, surtout lorsque le désastre est aussi complet que celui du Bonnet Carré. La question est mise aux voix. Celles et sont divisées en 13 oui et 13 non. Le Président vote dans la négative et le substitut est rejeté.

Sur motion de M. Swayze, ce bill est déposé sur le bureau.

ORDRE DU JOUR.

Le Sénat s'occupe de l'acte pour protéger contre l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport.

Les quatre premières sections du substitut présenté par le comité spécial sont adoptées.

M. Dorsey soumet un substitut à la section présentée par M. Bryce.

M. Ricker propose un amendement portant que les deux tiers de l'allocation précédente sera faite pour la levée inférieure et un tiers pour la levée supérieure.

M. Bryce propose d'ajourner indéfiniment le substitut présenté par le sénateur de Concordia (M. Dorsey.)

M. Dorsey réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 6 oui et 9 non.

M. Bryce demande l'adoption de son substitut et réclame l'appel nominal.

M. Van Wickle a quelques observations à faire pour expliquer son vote contre le bill, car il a déjà voté en faveur des habitans au détour du Bonnet Carré. Dans ce dernier cas, le malheur les a frappés, le pays est entièrement inondé. Il n'en est pas ainsi à la Nouvelle-Orléans, où il s'agirait de prévenir une semblable calamité. On demande une allocation de $80,000. Pourquoi? Pour protéger la Nouvelle-Orléans et les paroisses voisines contre l'inondation. Sans doute, c'est un travail d'une grande importance et nous en sentons tous la nécessité. Mais ne vaudrait-il pas mieux adopter un plan qui en protégerait pas seulement la Nouvelle-Orléans mais toute la côte? On obtiendrait un pareil résultat avec la moitié de la somme demandée. Pourquoi la Nouvelle-Orléans seule serait-elle protégée? D'après ce que j'ai vu moi-même, il me semble que le seul moyen de prévenir efficacement le retour du désastre qui a frappé la ville, serait de creuser des canaux d'écoulement. Les faits sont ce que j'avance. La crue du Mississipi est extraordinaire et tout le pays est inondé, cependant le niveau du fleuve en face de la Nouvelle-Orléans est moins élevé qu'en 1849. A quoi doit on attribuer ce résultat? A la crevasse de Bonnet Carré. Tandis qu'au dessus de la brèche, la désolation est complète, au dessous tout a été épargné. La Législature, si elle veut accorder des secours ne doit pas faire preuve d'impartialité. On nous demande de protéger la Nouvelle-Orléans mais on veut aussi que nous abandonnions toutes les autres parties de l'Etat. Je ne veux pas seulement protéger la Nouvelle-Orléans mais toute la Louisiane. Mais je vais un plan ou système général qui sera plus efficace et qui coûterait moins.

Le substitut de M. Bryce est mis aux voix. Il est adopté par 13 oui contre 6 non.

Le substitut du bill est amendé et adopté.

Sur motion de M Cole, l'acte relatif à l'achèvement du Canal de Barataria et de Lafourche est mis à l'ordre spécial du jour de demain.

Sur motion de M. Ray, le Sénat approuve les amendements de la Chambre à l'acte relatif aux vacances qui peuvent survenir dans la place de Recorder.

M. Tiger introduit sans avis préalable un acte pour établir M. H. P. Cole, pour le transport de la bibliothèque d'Etat à Baton-Rouge. Première lecture.

Sur motion et après la suspension du règlement, le dit bill subit une seconde lecture et est référé au comité des réclamations.

Sur motion, le Sénat s'ajourne au lendemain à 9 heures.

MARDI, 19 Mars 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. L'hon. J. B. Plauché, lieutenant gouverneur, est au fauteuil.

M. [illegible], de la minorité du comité auquel a été référé un mémoire pour la création d'une nouvelle paroisse, [illegible] fait un rapport en son propre nom et en celui de M. J. G. Bryce.

Acte pour venir en aide à Jesse Johnson passe.

Acte pour venir en aide à Thomas Allgore passe.

Acte pour venir en aide à Jeremiah Crittenden [illegible].

Acte pour venir en aide à Joseph Granger passe.

Acte pour changer le nom de Michel Hoguire passe.

Acte accordant un congé à Solomon High, garde du Port de la Nouvelle-Orléans, passe.

M. Adams réclame la prise en considération de l'acte pour pourvoir à la liquidation du chemin de fer du Port Hudson et de Clinton, renvoyé de la Chambre avec des amendements.

Sur motion de M. Adams, le Sénat ratifie les dits amendements.

M. Ricker réclame la prise en considération de l'acte pour étendre les pouvoirs du conseil de ville de Lafayette. L'acte passe.

Acte pour venir en aide à Wyllys Young, vétéran de 1814 et 1815, passe.

M. [illegible] réclame la prise en considération de l'acte pour amender les actes relatifs aux chemins qui traversent les paroisses, renvoyé de la Chambre avec certains amendements.

Sur motion de M. Waddill, les dits amendements sont adoptés.

M. Baker réclame la prise en considération de l'acte relatif au Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans, renvoyé de la Chambre avec certains amendements. Sur motion de M. Beebe, le Sénat refuse ces dits amendements.

M. Bryce, au nom du comité judiciaire fait un rapport favorable à l'acte relatif aux continuements que devront fournir les adjudicataires.

M. Dorsey s'oppose au bill. Déposé sur le bureau à l'appel.

M. Drew réclame la prise en considération de la résolution enjoignant à l'Ingénieur de l'Etat d'améliorer la navigation du bayou Boeuf. La résolution passe.

M. Gauthier réclame la reprise en considération de l'acte pour venir en aide à la paroisse St Jean Baptiste. La Chambre a refusé les amendements du Sénat. M. Gauthier demande que le Sénat n'insiste pas sur le dit amendement.

MM. Moore, Swayze, Drew et Peck s'opposent à cette proposition.

M. Gauthier réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 13 oui et 12 non. Le Sénat n'insiste pas sur l'amendement.

M. Gauthier demande que le Sénat n'insiste pas sur le second amendement.

M. Swayze réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 12 oui et 12 non.

Le Lieutenant Gouverneur vote pour la motion de M. Gaudet. Le Sénat n'insiste donc pas sur son amendement.

M. Bryce, absent au moment du vote demande la permission de s'inscrire dans la négative.

M. Gaudet s'y oppose.

M. Butler demande la réconsidération. Les voix se divisent en 11 oui et 11 non. Le vote est reconsidéré et M. Drew propose d'insister sur l'amendement.

M. Gaudet réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 13 oui et 1c non. La motion est rejetée.

Sur motion de M. Gaudet, le Sénat n'insiste pas sur l'amendement.

M. Van Wickle, du comité des améliorations intérieures rapporte avec un amendement, l'acte relatif aux terres inondées des paroisses d'Ouest Baton-Rouge et de la Pointe Coupée.

M. Chambliss réclame la prise en considération de l'acte pour enlever les obstacles du bayou Joe. L'acte passe.

Les résolutions pour l'amélioration des bayous Macon et Tensas passe.

M. Clark réclame la prise en considération de la résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat de se rendre au bayou Plaquemines pour y exécuter certains travaux. La résolution passe.

M. Butler au nom du comité des réclamations rapporte un acte pour venir en aide à H. Paul Cane. L'acte passe.

M. Lacoste réclame la première considération de l'acte relatif au jury de police de la paroisse St Bernard. L'acte passe.

Le même sénateur réclame la prise en considération de l'acte relatif aux amendes imposées pour la violation des ordonnances et règlements du jury de police de la rive droite du Mississipi. L'acte passe.

Le Sénat s'occupe de la résolution de la Chambre enjoignant à nos sénateurs et représentants au Congrès de s'efforcer d'obtenir du gouvernement qu'il étende la police la Nouvelle-Orléans de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans. Le Sénat adopte cette résolution.

Sur motion de M. Van Wickle, le Sénat s'occupe de l'acte relatif aux terres inondées des paroisses d'Ouest-Baton Rouge et de la Pointe Coupée. Cet acte alloue $40,000 pour concourir à la construction des levées détruites.

M. Swayze demande le dépôt du bill sur le bureau.

MM. Clark et Van Wickle s'opposent énergiquement à la motion de dépôt et soutiennent le bill comme une mesure de justice.

M. Moise.—Je vote contre le dépôt parce qu'il y a une levée à la Pointe Coupée dont la plus grande partie a été construite par l'Etat en face de terres appartenant aux Etats-Unis. Je proposerai un amendement portant que cette levée sera réparée de la même manière que celle de Bonnet Carré. J'observe dans les deux cas au même principe.

L'appel nominal a lieu sur la motion de M. Swayze. Les voix se divisent en 14 oui et 11 non.

M. Cole réclame la prise en considération d'un acte pour étendre l'acte d'incorporation des habitans d'une partie de Lafourche Intérieure sous le titre de Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de Ste Marie, approuvé le 25 Mars 1831.

Sur motion de M. Sigur, le dit acte est déposé sur le bureau sujet à l'appel, et le Sénat reprend la délibération du bill, pour protéger contre l'inondation les villes de la Nouvelle-Orléans, de Lafayette et de Freeport.

M. Swayze introduit une section additionnelle à la place de la 10me section, qui est adoptée.

M. Peck introduit deux sections additionnelles à la place des sections 11me et 12me, lesquelles sont également adoptées.

M. Clark introduit une section additionnelle, portant que les esclaves prêtés aux autorités des villes mentionnées dans le bill, seront à l'expiration du douzième mois employés exclusivement à construire des levées sur tel point du Mississipi où on les jugera nécessaires pour protéger les habitans contre l'inondation.

M. Clark demande l'adoption de la section précédente.

M. Phillips réclame l'appel nominal.

M. [illegible] dit qu'il félicite les représentans de la Nouvelle-Orléans sur la victoire qu'ils viennent de remporter. Les habitans de la Nouvelle-Orléans demandent du pain et vous leur donnez des pierres. Ils demandent des secours d'argent pour pouvoir construire leurs levées, et que leur donnez-vous? Des esclaves. Cela me rappelle l'histoire d'un Irlandais qui possédait dans l'Etat du Missisipi dix nègres et dont la femme lui avait donné dix enfants. A cette époque on avait la rage d'émigrer au Texas, de même qu'aujourd'hui on émigre en Californie. L'Irlandais résolut de se rendre dans la nouvelle Terre Promise, et appelant sa femme, il lui dit: Molly, mon cœur, je vais vous laisser, mais je veux être généreux; je vous laisserai ces dix enfants tandis que vous avez, et je prendrai avec moi ces dix nègres et mules et ils [illegible]. [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible].

[illegible]

mur. Les trois quarts des terres qui s'étendent jusqu'au lac sont des marécages où les travailleurs s'enfonceront jusqu'à mi-corps, et cela a été. Ce-esclaves sont indécimables; leurs services seront donc illusoires. Je crois, M. le Président, que les représentans de la Nouvelle-Orléans se sont laissés jouer. Qu'ont-ils obtenu? Moins de $40,000 au lieu de $70,000 auxquels ils avaient droit! L'Etat s'est engagé à faire les allocations nécessaires elles nommant des commissaires qui ont présenté leur rapport. J'appellerai sur ce point l'attention du Sénat à l'acte de 1845.

(M. Duncan lit la loi de 1845.)

Il soutient qu'en vertu de cet acte, la Législature s'était liée. La nomination des commissaires n'a eu lieu qu'après l'immense désastre qui a failli inonder toute la Nouvelle Orléans. Le Gouverneur Johnson se crut alors autorisé à nommer des commissaires lesquels ont évalué à $70,000 le coût des travaux. Si l'on pouvait instituer une action contre l'Etat, la Nouvelle-Orléans et les autres parties de l'Etat qui ont souffert auraient droit à des dommages à cause de l'acte de la Législature qui a autorisé le percement du raccourci contre l'avis des hommes éclairés et des meilleurs ingénieurs. On se dira pas que l'Etat n'a pas été averti. M. Morgan, un des membres les plus anciens de la Chambre, a signalé le danger, mais les faiseurs de théorie l'ont emporté en parlant du Nil et du Pô. L'un des plus habiles ingénieurs dont on aurait dû suivre le conseil a prédit ce qui est arrivé. Ainsi la Nouvelle-Orléans a un juste droit à la protection de l'Etat non seulement par l'acte qui nomme des commissaires, mais parce que la Législature est la cause des désastres auxquels elle est sans cesse exposée.

Les citoyens de la Nouvelle-Orléans ne seront pas très satisfaits de ce qu'on leur accorde. Ils repousseront sans doute comme une injure les secours qu'on leur offre. Les cent esclaves dont on leur propose les services forceront la ville à s'endetter, car il faudra qu'elle les loge, qu'elle les nourrisse, qu'elle les vêtisse et qu'elle les soigne en cas de maladie. Et puis voyez le travail qu'ils auront à faire. Se propose-t-on d'assurer la vie de ces esclaves et, cette assurance se fera t elle aussi aux dépens de la ville? Il n'y a, je crois, à la Nouvelle-Orléans qu'une compagnie qui assure la vie des esclaves et les formalités sont si nombreuses, qu'il est douteux qu'en cas d'accident on pût toucher un cent. Il vaut mieux ne rien faire que de passer une loi que les conseils rejetteront selon toute probabilité.

M. Dupuy.—Je ne puis apprécier les objections de l'honorable Sénateur. Il nous adresse des compliments de condoléance sur ce qu'il appelle notre victoire. L'honorable membre veut il représenter la Nlle-Orléans dans cette enceinte? Son zèle pour la ville se déclare un peu tard. Il n'est plus temps. Lorsque nous combattions en faveur de la ville et que nous tâchions de faire prévaloir nos justes droits, c'était alors le moment de se joindre à nous. Il n'en a pas été ainsi. L'honorable Sénateur avoue lui-même qu'il a voté contre le bill destiné à nous protéger.

M. Duncan.—Non, Monsieur, j'ai voté contre le bill qui vous accorde les services de quelques esclaves, au lieu de l'allocation que vous demandiez.

M. Dupuy.—Je ne suis pas l'auteur du projet de loi. Je l'accepte, parce que je ne vois rien de mieux en ce moment. Sans doute, ce secours est insuffisant, mais enfin c'est un secours et je l'accepte comme tel. Nous avons épuisé toutes les autres voies. Vous avez dit que la ville refuserait ce secours; vous vous trompez, car je tiens de source certaine qu'elle l'acceptera comme un pis aller. L'usufruit de cent esclaves pendant 12 mois n'est pas sans valeur. J'espère que l'on ne s'opposera pas au bill. Nous sommes à la veille de nous ajourner et il faut nous hâter d'envoyer la loi à l'autre Chambre.

La discussion se continue entre MM Sigur, Duncan, Moore et Drew.

La section présentée par M Clark est mise aux voix. Elle est rejetée par 16 non contre 9 oui.

M. Clark propose de déposer sur le bureau le bill ainsi amendé et réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 6 oui et 21 non.

Le bill est alors adopté avec l'amendement.

M. Dupuy demande la suspension du règlement afin que le bill subisse sa dernière lecture.

M. Swift réclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 21 oui et 5 non.

La majorité requise pour la suspension du règlement n'étant pas obtenue, la motion de M Dufour ne peut avoir lieu.

La séance est levée jusqu'à 5 heures du soir.

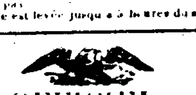

OFFICIEL

No. 265.—ACTE

Pour amender un acte intitulé "Acte pour venir au secours des personnes agissant comme membres des compagnies de pompiers, dans la paroisse d'Orléans."

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale: Qu'un acte intitulé "Acte pour venir au secours des personnes agissant comme membres des compagnies de pompiers dans la paroisse d'Orléans," ainsi conçu: "Que chacune des personnes faisant partie, ou qui pourront à l'avenir faire partie d'une des compagnies établies, dans la paroisse d'Orléans, et qui auront servi les, dans la suite, pendant six années, après leur majorité, seront pendant la durée de leur service, et pour l'avenir, exemptés du service du juri et de la milice, excepté dans les cas d'invasion ou d'insurrection, bien entendu que dans le cas où une personne réclamerait les privilèges concédés par le présent acte, elle sera tenue d'exhiber au président et au trésorier de l'association charitable des pompiers, un ou plusieurs certificats signés par le capitaine (foreman) et le secrétaire de la compagnie ou compagnies, incorporées, mentionnant le temps pendant lequel la dite personne aura servi, et si le dit président et secrétaire sont convaincus que la dite personne a effectivement le terme de six années, dans une ou plusieurs compagnies de pompiers incorporées, et qu'elle a été honorablement déchargée, alors il sera du devoir des dits président et secrétaire de délivrer à la dite personne un certificat par duplicata, et il auront le droit de réclamer une piastre de chacune des personnes auxquelles un certificat aura été ainsi donné, laquelle sera affectée au profit de l'association charitable des pompiers, et l'un des susdits certificats sera déposé et enregistré dans les archives du bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, sont conséquemment amendés de manière à ainsi conçu, que chacune des personnes faisant partie des compagnies de pompiers qui sont formées ou qui seront formées, dans la paroisse d'Orléans et qui auront servi dans une de ces compagnies pendant six ans, après l'âge de 18 ans ou, et ceux qui n'auront été commis ceux qui servent aussi membres de l'association charitable des pompiers, seront pendant le temps de leur service et dans la suite, exempts d'aucun service de jurés ou de milice dans l'Etat de la Louisiane, excepté dans les cas d'invasion ou d'insurrection, bien entendu que dans le cas où toute personne réclamerait les privilèges accordés par cet acte, elle sera tenue d'exhiber au président et secrétaire de l'association charitable des pompiers, un ou plusieurs certificats de son temps de service et sa décharge honorable, signés par l'officier commandant et le secrétaire de la compagnie ou compagnies de pompiers incorporées, dans laquelle ou lesquelles elle a été enrôlée, et si les dits président et secrétaire sont convaincus que la dite personne a servi dans une ou plusieurs compagnies incorporées comme membre actif, et a été membre de l'association charitable des pompiers pendant le terme de six années, il sera du devoir des dits Président et Secrétaire de donner à chaque dite personne un certificat par duplicata, et ils auront le droit de réclamer de chacune des personnes une contribution de cinq piastres pour le profit de la dite association charitable des pompiers et l'un des dits certificats sera déposé et enregistré dans les archives du bureau du shérif de la paroisse d'Orléans.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c.—Que tout acte ou partie d'acte contraire aux dispositions du présent acte est et demeure rappelé.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c.—Que cet acte sera en force à dater de sa promulgation.

E. WARREN MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 266.—ACTE

Pour venir au secours de Warren Wheeler, James Grisbaw Snr., Timothy Duvour, et Thomas C. Brown, vétérans de mil huit cent quatorze et mil huit cent quinze.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale: Que Warren Wheeler, James Grisbaw Snr., Timothy Duvour et Thomas C Brown vétérans de mil huit cent quatorze et de mil huit cent quinze ont droit de recevoir comme pensionnaires de l'Etat de la Louisiane, du trésor sur le mandat de l'auditeur des comptes publics la somme de huit piastres par mois chacun pour l'espace de deux ans, à dater de la passation de cet Acte.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 267.—ACTE

Pour compenser J. G. Sever, pour services dans sa profession rendus à l'Etat.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à J. G. Sever sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics, la somme de deux cent cinquante piastres de tous fonds dans le Trésor non autrement appropriés, comme compensation des services de sa profession rendus à l'Etat comme avocat de district *pro tempore* du deux de septembre au neuf d'octobre dix huit-cent quarante-neuf, dont il a été nommé par le juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans en vertu d'un acte intitulé: "Acte pour amender les divers actes relatifs à l'organisation des cours de cet Etat et pour d'autres objets," approuvé le vingt-huit janvier 1847.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 268.—ACTE

Pour venir au secours de Drury M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que l'Auditeur des Comptes Publics soit et demeure autorisé et requis d'allouer à Drury M. Pritchard, shérif de la paroisse de Catahoula, la même commission sur le montant des taxes perçues dans la dite paroisse que les années mil huit cent-quarante-six et mil huit-cent-quarante-sept, comme si les dites taxes avaient été perçues et payées dans le délai prévu par la loi.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c.—Que le temps accordé aux shérifs pour payer les taxes de l'année mil huit-cent quarante-huit soit prolongé de trente jours en faveur du dit Pritchard, bien entendu que les cautions du dit shérif en donnent leur consentement par écrit.

E. WARREN MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 18 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 269.—ACTE

Pour faire une allocation de fonds à l'effet de terminer la Maison d'Etat à Bâton-Rouge.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que la somme de trente mille piastres soit et demeure appropriée de tous fonds non autrement affectés à l'effet de terminer l'édifice de la maison d'Etat à Bâton Rouge, et que le Trésorier d'Etat soit et demeure requis à payer la somme sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics, par tel montant qui serait requis par les Commissaires. Bien entendu, qu'aucune autre appropriation ne sera faite [illegible] que la première appropriation n'ait été dépensée pour la dite bâtisse.

Section 2me.—Il est de plus décrété &c.—Qu'une commission de un et quart pour cent, sera allouée à David D. Avery, commissaire résidant, sur toutes les sommes déboursées par lui en bâtissant les édifices publics à Bâton-Rouge, comme compensation de ses services, pour avoir surveillé à la construction de la maison d'Etat, et avoir fait les dits déboursés, et de plus que la somme de cinq cents piastres soit payée à Messieurs Maunsel White et Walter Brashear, pour les défrayer des dépenses de voyages et autres dépenses qu'ils auraient encourues en remplissant leurs devoirs, comme commissaires; les dites sommes ainsi affectées, seront payées sur le Trésorier sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No 270.—ACTE

Pour pourvoir à la vente de certaine propriété publique située dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le Gouverneur soit et demeure par le présent invité et autorisé à transférer et livrer à la Société des Artisans de la Nouvelle-Orléans, la possession et jouissance pour toujours, d'une certaine portion de l'îlet bornée par les rues Canal, Baronne et Philippa, dans la ville de la Nouvelle-Orléans; cette dite portion de terre ayant soixante-dix pieds de face à la rue Philippa, à partir de la ligne du terrain actuellement occupé par l'Université de la Louisiane, et courant vers la rue du Canal, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

Section 2me.—Il est de plus décrété &c.—Que le Gouverneur est et demeure par le présent autorisé à faire diviser en terrains d'une manière convenable le reste de l'îlet et de faire ensuite vendre au plus haut et dernier enchérisseur, bien entendu que le reste du dit îlet devra payer la somme de l'intérêt qui sont dus sur la dite propriété, et qu'il se sera vendu payable à l'époque de l'échéance des bonds de l'Etat qui ont été émis pour l'achat de la dite propriété.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c.—Que la dite Société des Artisans devra commencer immédiatement sur la dite terre et avoir achevé dans trois ans, la construction d'un édifice en briques ou en pierres propre à une bibliothèque, une salle de lectures et à un cabinet d'histoire naturelle et d'inventions mécaniques, et la dite société devra, lorsque le dit édifice sera achevé, devra y établir et entretenir une bibliothèque à l'usage des citoyens de la Nouvelle-Orléans et un cours de lectures sur les sciences physiques et particulièrement celles qui ont rapport à l'agriculture et aux métiers.

Section 4me.—Il est de plus décrété &c.—Que si la dite société d'Artisans manquait d'accomplir aucun des actes requis par la seconde section du présent acte la portion de terre donnée par le présent acte en possession et jouissance sera reprise par le Gouvernement au nom de l'Etat et toutes les édifices et améliorations qui y auront été faites seront confisqués au profit de l'Etat.

Section 5me.—Il est de plus décrété &c.—Que tout ce qui a rapport à l'instruction dans le dit institut sera sous le gouvernement et le contrôle des administrateurs de l'Université de la Louisiane, et tout autre directeurs du dit institut l'administration de ses finances et de son entretien, mais l'administration de l'Université de la Louisiane, aura la recommandation des directeurs ou surveillance du dit institut, n'a seule le droit de décerner les médailles, degrés, certificats ou prix d'excellence.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

J. M. LAPEYRE,
ARNOLD BODIN.
Liquidateurs des dettes de la ville.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Vendredi soir, 19 avril 1850.

Les marchés ont été généralement très calmes cette semaine et les fluctuations n'ont eu lieu que sur les produits de notre pays. Le coton se raffermit de nouveau, le sucre et la mélasse se soutiennent aux anciens cours, le tabac est ferme, mais peu demandé et les provisions n'ont pas varié. La hausse a été magnifique toute la semaine et le fleuve est à la hauteur portée dans notre dernière revue.

COTON—Arrivées depuis le 14 courant, de Louisiane et Mississipi, 4,071 balles—Tennessee et Nord-Alabama, 3 167 — Arkansas, 1 091 — Mobile, 393—Texas, 1.5 ensemble, 8,757 balles. Expédiées dans le même temps pour Liverpool, 12 [illegible]—Havre, [illegible]—Bordeaux, 264—Barcelone, 3,721—New-York, 2,147—Boston, 2,4 [illegible]—Philadelphie, 763—Baltimore, 25—ensemble, 21,869 balles—ce qui fait une réduction au stock de 13.803 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui est à bord des navires non expédiés ce jour, un stock de 177,57[illegible] balles.

ETAT DU COTON.

Stock en main au 1er sept. 1849,	8 657	
Arrivé la semaine dernière	[illegible]	
Arrivé antérieurement	733 329	
		7[illegible] 984
		[illegible] 459
Expédié la semaine dernière	21,860	
Expédié antérieurement	5[illegible]5,971	
		[illegible]
Stock sur place,		

Nous disons dans notre dernière revue qu'à la faveur des avis de l'Europa avait jeté du calme sur le marché. Samedi, 3 000 balles furent faites, et lundi, 2,500 balles changèrent de mains aux anciens prix. Après l'arrivée des lettres du steamer. Mardi le marché se ranima et le résultat des opérations de la journée fut de 8,000 balles. Mercredi et jeudi le marché conserva de l'activité et 7,000 balles furent faites à des cours très pleins. Aujourd'hui les ventes, influencées par l'attente des dépêches télégraphiques de l'Hibernia, n'ont été que de 1,500 balles. Nous conservons nos cotes suivantes, tout en faisant remarquer toutefois que les prix au dehors expriment plus exactement les cours que ceux en dedans.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Inférieur	9½ @	10
Ordinaire	10¼ @	11
Middling	11⅝ @	11¾
Good Middling	11¾ @	12
Middling Fair	12	[illegible]
Fair	12¼ @	12¾
Fully Fair	13	—
Good Fair	—	—
Good and Fine	—	—

TABAC—Arrivées depuis le 12 courant, 2,40[illegible] boucauts. Expédiés dans le même temps pour Cowes et un marché, 835 boucauts—Corunna, 492—Lisbonne, 319—New-York, 12—Boston, 9—Pointe-Isabelle, [illegible] ensemble, 1,679 boucauts. Stock en magasins et à bord des navires non-expédiés, 15,735 boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en mains au 1er septembre 1849,		12,690
Arrivé la semaine dernière	2,409	
Arrivé antérieurement	24,08[illegible]	
		27,99[illegible]
		40,18[illegible]
Expédié la semaine dernière	1,679	
Expédié antérieurement	22,7[illegible]	
		24,458
Stock sur place,		15,735

Les transactions ont été limitées, mais les prix sont bien soutenus. Les ventes s'élèvent à 760 boucauts, la plus grande partie à des conditions particulières, et le reste comme suit: 19 boucauts admis @ 7⅝—31 de rufuse @ 6½—10 [illegible] @ 6⅝—91 do @ 5⅞—126 do @ 5¾ et 54 @ 5⅛, [illegible]. Nous répétons nos cotes: Lugs, 4 @ 6 c—Feuilles inférieures @ communes, de 6¼ @ 6⅞—Fair @ fine, 7 @ 8 c—Choix, 8½ @ 9 c—Choix de Maison, 6 @ 12 cts la liv.

SUCRE—Ce marché a été presque inactif, mais le peu d'arrivage maintient les prix comme par le passé. Les ventes de la semaine s'élèvent à 1,400 boucauts: Inferior, 3¾ @ 3⅞ c—Commun, 3⅞ @ 3⅞,—fair, 3⅞ @ 4 c—prime, 4⅛ @ 4¼—choix, 4¼ @ 5 cts la livre. Quelques récoltes ont été vendues sur plantations, mais nous n'avons pu en connaître le prix.

MELASSE—Les ventes ont été de 2,400 barils de 17 @ 19½ cts le gallon pour les qualités fermentées et de 21 @ 23 cts le gallon pour les lots prima de recuite.

FARINE—Ce marché a été très lourd et les prix ont baissé de nouveau. Les ventes de la semaine s'élèvent à 7,000 barils. Nous cotons: Ohio, $5 @ $5 20—Illinois et St-Louis, $5 15 @ $5 [illegible]—Choix, $5 87½ @ $6 50.

CEREALES—La demande de maïs a été animée. Les ventes s'élèvent à 21,000 sacs de 45 @ 70 cts., bien que les cours du dernier jour aient été de 58 @ 70 cts le boisseau. Le marché est dépourvu de blé. L'avoine a été en bonne demande aux cours suivants—Ohio, et Indiana, 45 @ 50 c—St-Louis, 53 @ 55 c. Le son vaut $1 30 les 100 liv.

GRAISSE—Les arrivages et les transactions ont été peu considérables. Les ventes de la semaine s'élèvent à 1,100 barils et tierces et quelques centaines de barillets au cours de 5¾ @ 6¼ cts la liv., suivant la qualité.

BŒUF—Cet article n'a pas varié; les ventes sont toutes par petits lots comme suit: mess, $11 @ $11 50—prime, $7 75 @ $9 25. Pas de ventes de prime.

PORC—Ce marché tend à la hausse; les ventes de la semaine s'élèvent à 4,000 barils—Mess, $9 93¾ @ $9 75—Prime, $7 37½. 100,000 liv. porc en grenier ont été vendues à $3 75.

LARD SALE—La demande est active et les affaires ont été assez considérables. Nous cotons: plats côtés, 4⅞ @ 5¾—clear de 5¾ @ 5⅞ c—épaules, 3¾ @ 3⅞ cts la liv. Jambons ordinaires en vrac @ 7⅝ c—enveloppés et choisis, 8 @ 10¼ c. la livre.

SEL—Plusieurs chargements de sel de Liverpool, comprenant 24,000 sacs ont été faits, la plus grande partie, à des conditions particulières. Les ventes dont nous avons eu connaissance ont eu lieu de [illegible] @ $1.

CAFE—Ce marché est ferme et les ventes de Rio s'élèvent à 7,000 sacs à une moyenne de 6⅜ @ 9 cts la liv.

BEURRE ET FROMAGE—La demande est limitée et aux anciens cours—Beurre de l'Ouest, 7 @ 11 cts la liv—Fromage, 6 @ 10 cts la liv.

CHANDELLES—Les prix sont les mêmes—New-Bedford & Nantucket, 43 @ 45 c—Blanc de baleine [illegible] la liv.

SUIF—Pas de ventes; les cours sont: 5⅜ @ 7 c la liv.

WHISKEY—Cet article est plat; les opérations ont fait baisser les prix. Le whiskey rectifié se vend 19⅝ @ 20 cts le gallon, la plus grande partie de ventes a été faite à 19¾ cts. [illegible] le démarché [illegible].

CHANVRE—Pas de ventes.

CHAUX—Un chargement de Thomaston [illegible].

[illegible] comptant. Une vente de 300 barils de chaux de l'Ouest a été faite à $1 25 comptant.

SACS EN PITRE—Cet article est plat; quelques ventes ont eu lieu de 8¾ @ 9 cts par sac de 2¾ boisseaux.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE—La demande est limitée, mais les prix sont les mêmes, savoir: Toile, 14 @ 14¾ cts la yarde—Corde, 7¾ cts la liv., suivant la qualité.

CHANGE—Le change a été très actif cette semaine et les taux ont haussé. Nous cotons: Sterlings, 109 @ 110—France, 5 f. 22¾ @ 5 f. 30—Traites sur New York, à 60 jours, ¾ pour cent d'escompte—Traites à vue, ¾ @ 1¾ pour cent de prime.

FRET—Le fret est très plat. Trois ou quatre navires ont été frêtés pour l'Europe à des conditions tenues secrètes; un autre a pris des merrains pour l'Espagne à $35—et un autre charge du coton pour Trieste à 1 cts. Les navires anglais complètent leurs chargements à ⅜ d. Le cabotage est plat.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Navire Silas Holmes, Berry, pr New-York.
Boldan, Thomas, pr Cowes.
Sabattis, Hall, pr Bordeaux.
Jessica, Hayne, pr Liverpool.
Goélette H A Barling, Galt, pr Baltimore.
Elizabeth Hull, Tuthill, pr Apalachicola.
Dora, Hoghich, pr Pensacola.
Urbana, Small, pr Apalachicola.

—ARRIVÉS.—

Navire Walston, Moore, de Liverpool.
Ihrigo, Jones, de Boston.
Wm Patten, ——, de Boston.
Barque Marmora, Duncan, de New-York.
Brick Albeon, Driscoll, de Cork.
Marcellus, Hopper, de Philadelphie.
Urano, Laparda, de Malte.
Abeille, ——, à la Pointe.
Goélette Newton, ——, à la Pointe.

—STEAMERS.—

Natchez, Leathers, de Vicksburg.
J T Doswell, Kimball, de Grand Ecor.
Montgomery, Eaton, de St Louis.
Empire State, Cochran, de Pittsburg.
Knoxville, Brooks, de Cumberland River.
Enterprise, Sedam, de Cincinnati.
Osceola, Moore, de Camden.
Boston, Price, de Louisville.

—MEMORANDA.—

NEW-YORK, 11 avril.—Arrivé, brick Clarissa, Watts, de la Nouvelle-Orléans; navire Cornwallis, Hatten, do.—Parti, brick Richmond, pour la Nlle Orléans.

BOSTON, 10 avril.—Arrivé, barque Sherwood, de la Nlle Orléans; en vue, navire Columbia, de do.—Expédié, navire Viola, do; navire Rialto, Hoxton, pour la Nlle-Orléans.

BALTIMORE, 12 avril.—Arrivée, barque Margaret Hugg, Peterson, de la Nlle Orléans.

PHILADELPHIE, 11 avril.—Expédiée, barque Georges et brick Cohen, pour la Nlle-Orléans.

RICHMOND, 10 avril.—Arrivée, barque Cyane, de la Nlle-Orléans.

Le navire Athens, Chase, était en partance du Havre pour la Nlle Orléans, le 25 mars.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]

Hibernia, pour Boston,	le 6 Avril
Cambria, pour New York,	le 13 Avril
America, pour Boston,	le 20 Avril

[D'AMERIQUE.]

Hibernia, de Boston,	le 1er Mai
Cambria, de New-York,	le 8 Mai
America, de Boston,	le 15 Mai

Décédé hier, à l'âge de quatre ans huit mois, C. LAYZER, fils de F. J. Layzer et d'Octavie Bienvenu. Les parents et amis de la famille sont priés d'assister à ses funérailles, sans aucune autre invitation. Le corps partira de la chapelle à 5 heures P. M.

Aux débiteurs de J. Ducournau & Co.

LES débiteurs de l'ancienne maison J. Ducournau & Co. sont prévenus que tous les comptes qui ne seraient soldés d'ici au 30 courant, avant midi, seront vendus le dit jour en vente publique, à la Bourse St Louis. 20 avril

☞ Le brick Norvégien TRECKONER, est en déchargement vis-à-vis la Maison Rouge. Premiere Municipalité. Les consignataires sont requis de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la levée.

Les marchandises dont les permis n'auront point été déposés dans le délai de cinq jours, seront en voyées dans les magasins publics aux frais et risques des consignataires.

Le capitaine et le consignataire du brick Norvégien Treckoner, venant de Bordeaux, ne seront pas responsables d'aucune dette que pourrait contracter l'équipage du dit navire. G. M. LUCAS,
18 avril 4 30, rue Bienville

☞ Ni le capitaine ni le consignataire du navire JOSEPH M. de Liverpool, ne seront responsables des dettes de l'équipage.
19 avril H. V. BAXTER

☞ POUR SAN-FRANCISCO—Le navire LYONS, capitaine Camp, est expédié pour San Francisco et partira positivement lundi soir, à 5 heures; les passagers et le fret, à bord le 22 [illegible].
19 av PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane.

LE soussigné partant pour France, prévient le public qu'il laisse sa procuration à Monsieur Eugène Lacoste pour diriger ses affaires à la Nouvelle-Orléans.
18av—3 BOULNOIS.

Dissolution de société.

LA société qui existait entre MM F. Lado et F. Olivella, sous le titre de F. OLIVELLA & Co, pour la pharmacie située rue de la Vieille Levée, No 150, entre Ursulines et Hôpital, est dissoute d'un commun accord dès ce jour. F. Olivella reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite pharmacie, et continuera comme par ci-devant, à faire le même commerce, et sollicite la confiance que le public lui a accordée jusqu'à ce jour.
F. OLIVELLA, pharmacien,
Vieille Levée, No 150,
20 avril—6 entre Ursulines et Hôpital

MAISON ROUGE
ENTRE LES DEUX MARCHÉS.

JOS. N. ROBERT & Co.
SUCCESSEUR DE PAUL ALDIGE & CO.,

OFFRENT à vendre en quantité à la convenance des acheteurs,

Jaconats de 10 cents à 20 la yarde;
Batzorines françaises à 20 cents,
Organdies et jaconats français de 20 à 30 cents;
Indiennes fond clair de printemps—Bonrent à 10 cents.
Toiles d'Irlande pur fil;
Mouchoirs batiste, coutil à pantalons, mousselines suisses, bolardos, gants filets, et une grande variété d'autres articles qu'ils vendront à très bas prix. Aussi—Un bel assortiment de marchandises sèches à l'usage des habitations
21 avril ☞ JOS. N. ROBERT & Co.

MAGASIN A LOUER RUE DU CANAL, No 118, à côté de M Holmes, avec splendide maison de résidence, à louer ensemble ou séparément. Le bas sera réparé pour magasin. Pour plus amples informations, s'adresser à la grocerie, encoignure Bienville et Dauphine.
3lav—3f

RHUM DE LA JAMAIQUE—6 pipes en douane à vendre par MITCHELL & MASENDORFF,
20 avril 36, rue Poydras

SUCRE DE LA HAVANE—120 caisses sucre brun, en magasin et à vendre par MITCHELL & MASENDORFF,
20 avril 36 rue Poydras

CAFE DE LA HAVANE—Un petit lot pour clore une consignation, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF,
20 avril 36 rue Poydras

TABAC EN FEUILLES, DE CUBE—115 balles d'importation récente, à vendre par MITCHELL & MAZENDORFF,
20 avril 36 rue Poydras

SALAISONS ASSORTIES—160 caisses câpres, olives, cornichons et variantes.
10 caisses anchois à la saumure.
10 caisses olives farcies, à vendre par LOREILHE & Co,
19 avril Encoignure Royale et Douane

EAU DE FLEURS D'ORANGERS—200 caisses de diverses dimensions, à vendre par LOREILHE & Co,
19 avril Encoignure Royale et Douane

RECU par les divers arrivages d'Angleterre:
London Porter en quarts et pintes;
Dublin Porter, do;
Scotch Ale, do;
Burton Ale, (strong), do;
Gelée et confitures de Londres;
Pickles anglais assortis;
Vieux whiskey Irlandais et Ecossais, à vendre par LOREILHE & Co,
19 avril Encoignure Royale et Douane

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—250 caisses actuellement en débarquement du navire North Atlantic, et par d'autres récents arrivages, à vendre à bas prix, par FROST & Co,
18 av 10 rue des Magasins

CHAPEAUX CASQUETTES, &c.—350 caisses chapeaux, comprenant un assortiment général, en fourrures, rac musques, soie, feutre, en paille et palmier mexicain, à vendre par FROST & Co,
18av 10, rue des Magasins

2400 demi boîtes sardines à l'huile. 200 do do truffes. 100 demi boîtes champignons. 4 barils absinthe, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.
18av—10f 99, rue de la Douane.

CHAUX DE THOMASTON—700 barils, en déchargement et en magasin, à vendre par THS. BLOIS,
11 avril 91, rue des Magasins.

CIMENT—350 barils ciment romain, Rosendale hydraulique, de différentes marques, à vendre par THS BLOIS,
11 avril 91, rue des Magasins.

PLATRE DE PARIS—300 barils plâtre de Paris calciné, à vendre par THS. BLOIS,
11 avril 91, rue des Magasins.

BRIQUES A FEU—30,000 briques à feu, Anglaises, de Pensacola et de Pittsburg, à vendre par THS. BLOIS,
11 avril 91, rue des Magasins.

Nattes — Nattes.

A VENDRE par les soussignés—300 pièces nattes venant d'être reçues GIQUEL & JAMISON,
9 avril 6, rue de Chartres.

Vidanges Atmosphériques, PAR LA POMPE PNEUMATIQUE, A LA VAPEUR.
F. DATICHY & B. CLAUDE.
336, rue Royale.

CE nouveau système est aujourd'hui le seul en usage en France, car on opère non seulement sans aucune exhalaison fétide, mais encore en moins de deux minutes.

Nous prions donc MM. les propriétaires de ne pas confondre notre système avec celui de MM. nos confrères qui disent opérer par de nouveaux procédés désinfectants. [illegible]

NOUVEAU SYSTEME DE VIDANGES A LA POMPE, AVEC DESINFECTION.
THIMALLIER, [illegible]
OFFICE PASSAGE DE LA BOURSE, No. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

Nota.—Voir l'appareil du Bourse [illegible] [illegible]

AUX HABITANS DU 5me DISTRICT.

LES soussignés invitent les habitans du 5me district à se réunir en assemblée-générale, samedi prochain, le 20 du courant, à 4½ heures du soir, au café de M B De Laroche, encoignure des rues St Anne et Remparts, afin de prendre des mesures énergiques pour préserver cette partie de la ville, des mesures sinistres qui jettent la désolation dans la seconde municipalité, provenant de l'œuvre d'une infinité d'incendiaires qui exploitent notre ville.

J B Sorapuru, J U Chevalier,
J Bertrand, François Gallier,
H De La Roche, H F Welsch,
C Ramos, B de Santos,
F M Crozat, Emile Reynes,
Michel Durel, T Jefferson Spear,
G F Ducros, Victor Wiltz,
J B Donis, Charles Genneval,
Auguste Delery, Lacoste Frémon,
George Clark, Th Chaton,
P Perrilliat, De Ramon Vionnet,
J M Mauroau, Jules Roux,
P Deverges, Adolphe Lange,
La A Pigneguy, Chéri Lange,
R A Matchel, Z Latour,
Barthelemy Delery, C Cabagne,
Armand Delery, John Wiltz,
Anathol Delery, Thomas Bell,
Jacques Demoruelle, Pierre Chevalier,
Philip Willman, J B Mosier,
Frank Altman, John Wells,
William Bowman, P Gabaroche,
Nelson Durand, Henri Wiltz,
Joseph Pieys, John Commany,
Henri Lagendre, Eugène Delery,
Victor Wiltz, F G Reynecke,
Dennis Commad, R Brugier,
Eugène Lemoine, J L Kabiant,
Joseph Joubert, A Aucourt

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
8 Avril 1850.

ATTENDU que les sinistres qui ont eu lieu depuis quelques jours ne laissent aucun doute qu'ils sont l'œuvre de quelques INCENDIAIRES, Nous, A. D. Crossman, Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisons savoir qu'une récompense de CINQ CENT PIASTRES sera payée pour l'appréhension et conviction des personnes prises en flagrant délit de ce crime.

Conformément aux ordonnances en vigueur la récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera et convaincra toute personne ou personnes pour avoir mis le feu, de quelque manière que ce soit, à toutes maisons, magasins, hangards, ou autres bâtisses de la ville
8avril A. D. CROSSMAN Maire.

AUX ENTREPRENEURS—Des soumissions pour les réparations à faire à la maison de M N. B Nunes, rue Duplantier, et à celle de M Connell, rue Baronne, seront reçues jusqu'au 20 courant. L. MATHEWS.
17 avril—3

Mme. F. FRYER

a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir de France, par le navire Spindola, un très bel assortiment d'articles de printemps, tels que

Mousselines. Rubans;
Chapeaux, Cravattes d'hommes, &c., &c.

Elle a, en même temps, l'honneur d'informer les dames qu'elle prend l'établissement de Mlle Thompson, ancienne maison Cochrane, rue de Chartres, dont elle fera incessamment l'ouverture avec les nouveautés qu'elle vient de recevoir.

Il n'y a rien de changé quant à sa maison de la rue Royale. 19av

A LOUER—Une maison basse en briques située rue Treme, près celle Dumaine, s'adresser chez VOR HEBERT.
11av 4 149, rue de Chartres

Magasin d'Habillements gros et en détail.
THOMAS C. PAYAN & Co.
No 16, rue du Canal, entre Chartres et Vieille Levée, à la Nouvelle Orléans.
Manufacture de Crane, Payan & Co,
No 133, rue Market Newark, New Jersey,

ONT constamment en magasin un grand et magnifique assortiment d'habillements fins et communs faits à la dernière mode, et préparés expressément pour ce marché par des ouvriers expérimentés. Ces marchandises ont toujours satisfait les acheteurs. 20 dec—V&C

AVIS—Un Monsieur qui réside dans cette ville depuis longtemps et qui a une connaissance parfaite de la place et des affaires en général, désire employer quelques heures qu'il peut lui rester libres, soit à tenir les livres de quelque établissement ou à se charger des affaires qu'on voudrait bien lui confier. Il fournira sur son compte les meilleures recommandations.
Laisser son adresse à lettre B, boîte M. No 300 à la poste. 17av—18

MODES

PAR le navire Scargo du Havre, une caisse chapeaux d'été, pour dames et fillettes; tous d'un goût tout nouveau, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD,
19av rue Royale, 163

A VENDRE en débarquement du navire Pilgrim de Bordeaux:
30 barils de 20 gallons cognac de Chauvel;
50 caisses de 12 bouteilles à l'eau-de-vie do;
50 paniers anisette extra surperfine do;
50 do de 100 b. verres blancs pr liqueurs;
100 caisses de 12 do do;
[illegible] do de 12 flacons pour marasquino;
20 do de 25 paniers et pompenelles blanc;
10 do de 25 do blanc et pompenelles dorées;
Par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale

EN débarquement du navire Graziata, venant de Bordeaux
20 barriques vin rouge Cantenac Médoc, à vendre par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale.

DAMEJEANNES FRANÇAISES de 1, 2 et 5 gallons—En débarquement du navire Scargo, du Havre
1500 damejeannes françaises de 5 gallons
250 do do 2 do
150 do do 1 do
A vendre par NUMA LACOSTE,
19 avril 147, rue Royale.

CIGARES—200 milliers cigares de la Havane, Rosalina Millares et autres bonnes manufactures des marques suivantes: Compoleador, Missieppa Volontiers, Siempreviva, Tres Marias, Conquista, Fl rolano, Tropical, Aquitea et Cabanas, venant d'arriver, et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19avril No 3, rue Front

INDIGO de Guatemala et de Manille en surons et en caisses, en magasin et à vendre par
19avril LABORDE & XIQUES, No 3, Front.

SUCRE—jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
19avril No 3, rue Front

EN magasin et à vendre—
20 barriques vin de Bergame.
40 do do Rouge St Julien Médoc.
40 do do Château Latour.
30 barils do do St Estephe Médoc.
100 do do blanc Haut Sauterne.
6 demi p. Cognac 4me preuve différentes marques.
20 quarts do do do
30 huitièmes do do do
15 quarts vieux Cognac.
X. LAMBERT,
19 av 82, rue des Magasins.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Spindola, arrivé du Havre,
50 caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix Fédérale,
12 do C. F. Berger do do do
2 tonneaux fromage Gruyère, 1er choix;
1 caisse broderies contenant un riche assortiment, tels que robes de femmes et enfants, canne-zous, cols brodés et unis, mouchoirs batiste brodés et unis, à feston, rayés, à écusson, bonnets jaconats, en batiste et mousseline, manchettes, &c., &c., &c., chez J. N. CURIEN,
15av 32, rue Dumaine

A VENDRE à livrer par les navires Holyoke, Calender et Foles, attendus du Havre,
100 caisses absinthe Ed. Pernod, étiquette à la croix Fédérale,
64 caisses et demi kirch Berthoud fils, do do
50 do absinthe Yersin & Lecoultre;
2 tonneaux fromage Gruyère, 1er choix, par J. N. CURIEN,
15av 32, rue Dumaine

VINS en caisses—100 caisses vin du Château Laffitte et Margaux, 80 do Haut Sauterne 1841, 25 do Cantenac, 30 do Pauillac, 15 do St Julien 1841, 150 caisses vin ordinaire, à vendre par P. LONGIS,
15avril 47, rue Vieille Levée.

VINS FINS en barriques—3 barriques vin St Julien 1841, 10 do St Emillion vieux, 10 do Château Margaux 1844, en magasin et à vendre par
15avril P. LONGIS, 47, rue Vieille Levée

HUILE d'olives—30 paniers en grandes et en demi-bouteilles, à vendre par
15avril P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

SERRURES Françaises—30 caisses serrures françaises, assorties, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co.
20 mars 22, rue St-Louis

EAUX-DE-VIE—20 demi pipes eau-de-vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846.
30 ¼ pipes do do 1844.
A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20mars 22, rue St Louis.

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie de Cognac fine, Champagne, Castillon 1843.
10 barils do do 1845.
10 quarts de pipe do do 1825.
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20mars 22, rue St Louis.

PAR LE NAVIRE ROSA MARIA, de Bordeaux:
24 barriques vin rouge,
63 demi do blanc,
10 demi pipes eau-de-vie Mr. Castillon jr,
10 quarts do do do à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

PAR LE NAVIRE MANCHESTER, de New York et sous la clef de la Douane:
5 demi pipes eau-de-vie pâle 1847,
5 do foncée London Dock 1842, de la marque Pinet, Castillon et Co, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

EN DOUANE.—500 futailles grandes et petites de Eau-de-vie suivantes:
Pinet, Castillon & Co cognac,
United proprietors,
A Moreaux, L. } La Rochelle,
M. Castillon jr, Bordeaux, à vendre par
1av THOMAS PINET & Co, 123, rue Royale.

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES—
20 caisses vin rouge Château Lafitte;
20 do do en demi bouteilles do;
15 do do Haut Brion,
10 do do Branne Mouton;
20 do do vin blanc Haut Sauterne;
20 do do château Yquem.
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22, rue St Louis

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses vin rouge champagne Ville-Dommange;
10 do do do "Sailly"
6 do do do Cumières, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
20 mars 22 rue St Louis

ABSINTHE SUISSE—40 caisses absinthe suisse de la marque Dubied père et fils, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
20 mars 22, rue St-Louis

EN magasin et à vendre par les soussignés—
100 barils Madère;
100 do Oporto;
100 barriques vin de Marseille;
10 do do Bordeaux, Château Grimont;
10 do do vieux St-Emilion;
100 caisses vin St-Julien et vin Rotie;
20 do do vermicelle et macaroni;
10 do do conserves assorties de J. Figout;
20 paniers Champagne, Cachet Bleu et Sains Croix;
20 boîtes de [illegible]
PAUL [illegible]
1 avril [illegible]

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 20 mars 1850.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

UNE TENUE de la GRANDE LOGE aura lieu dans le local de la Loge la PERSEVERANCE, encoignure St-Claude et Dumaine, vendredi 19 avril 1850, pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Les Loges de la juridiction de cette Grande Loge, et celles autrefois sous la juridiction de la Grande Loge Maçonnique de York de l'Etat de la Louisiane ainsi que les membres de cette Grande Loge sont invités à assister à cette tenue.
Par ordre de la Grande Loge,
1av—17f J. J. MARSICOT, Gd Secrétaire.

Vente par liquidation

Du magasin de Quincaillerie, situé rue Vieille Levée No 183, entre les rues Hôpital et Quartier.

LE soussigné informe respectueusement ses clients, les entrepreneurs, les marchands de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'à la date de ce jour il vendra au prix coûtant, toutes ses marchandises consistant en un grand assortiment d'articles de cuisine, coutellerie de table, ferrements pour bâtisses, outils pour menuisiers et charpentiers, fournitures de garde-mangers, clous coupés et forgés, et une infinité d'objets dont le détail serait trop long.

Les personnes qui lui doivent sont priées de venir solder leurs comptes, et il prie celles qui auraient des réclamations à faire de les présenter avant la fin du mois.
1av—1m C. VASSEROT

J. MAGNE,
AVOCAT,
A son Bureau 83, rue de Chartres.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
22 Exchange Place, vis-à-vis
24 juil—1e le Bureau de la Poste.

Dissolution.

LA société existant autrefois sous la raison TROISGROS & LAMPRE, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord.
E. TROISGROS.
F. LAMPRE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850.

Société.

LES soussignés continueront les affaires de l'ancienne maison TROISGROS & LAMPRE, sous la raison TROISGROS & Co.
J. VILLARUBIA, jr.
CHS. METLYE.
S. DE VISSER.
E. TROISGROS, commanditaire.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1850 —30f

Hotel Français et Espagnol.
37, BROADWAY—NEW-YORK, 37.

MADAME MONDON, connue depuis longtemps de Messieurs les voyageurs Louisianais, au No 57, Broadway, a l'honneur de leur annoncer qu'elle vient de transférer son établissement au No 37, Broadway, à quelques portes plus bas, qui se trouve considérablement aggrandi par la bâtisse qui est vaste et commode et où elle peut offrir de jolis appartements pour les familles.

Madame Mondon, comme par le passé, ne négligera rien pour rendre sa maison confortable et agréable aux voyageurs. 16 avril—3m

BRIN BLANC Mac Intosh—14 caisses de 8-4 et 9 yardes, à vendre par J. B. BLACHE, rue de Chartres, No 114. 16 av—10

TABAC DE CUBA—133 balles pour capes et tripes, en déchargement de la barque Millaudon, de la Havane, et à vendre par TROISGROS & CO.,
16av 26, rue de la Vieille Levée.

GRANDE REDUCTION SUR LES ORGANDIS ET JACONATS FRANÇAIS
M. R. HAGGERTY & Bro.
No 5e, rue du Canal

SOLLICITENT respectueusement l'attention des dames à la très grande réduction des prix, sur les marchandises suivantes:

Organdis et batzorines imprimés, riches, réduits de 50 à 30 cents.

Les plus belles qualités de jaconats français réduits de 37 1/2 cents à 25 cents.

Nous offrons également les marchandises ci-après, qui viennent d'arriver, à des prix considérablement réduits:

BAS DE COTON ANGLAIS.

500 douzaines bas de coton, faits à Londres, pour dames et demoiselles.

800 douzaines chaussettes anglaises, pour hommes et garçons;

Toile à chemises, d'Irlande, toile à traversins, toile à draps 6-4, 8-4, 10-4 et 12-4. Platilles, Bretagne, Creas, Morlaix, Toile de Para, Damassés, Diaprés, Toile à table, serviettes, linges de table, rideaux en mousseline et dentelles, bro. à moustiquaire, bobinet 11-4, mousseline brochée et unie.

Le plus vaste assortiment de Barèges, Tissus, Grenadines, Albarines et autres articles pour l'habillements de dames; le tout des derniers goûts et ce qu'il y a de mieux assorti en ville. 13av 4, 5 mo

THOMAS BRADY
22, RUE CHARTRES.

BAREGES nouveaux, jaconats français, organdis, alvarines, tissus, lacos, batiste imprimée, gingham, Cuilards, ombrelles d'été.

Toiles, damassés, toile à drap, do à chemises, diaprés, Huckabacks et serviettes.

Mantilles en dentelles, mantilles de barèges et mousseline.

Châles et écharpes en dentelles, châles en crêpe, crêpe de Chine, soie noire, soieries fantaisie très riches en tout genre, ombrelles de toutes espèces; rubans et dentelles de tout genre, dentelles, rubans, franges et mercerie en tout genre 16av—1m

AU BON MARCHÉ.

AYANT reçu par les navires Olivia, Carole, Vandalia et autres, un grand assortiment de marchandises nouvelles, nous les offrons aux Dames à des prix très modérés.

5000 yardes mousselines imprimées, garanties bon teint, à 10 cents par yarde.

3000 yardes jaconats français, dessins nouveaux et couleurs garanties, à 25 cents la yarde.

1,500 yardes organdis mousseline, à 25 cts la yarde.

4,000 yardes barèges en tout genre, à 25 cents la yarde.

20 caisses de 600 pièces *Toile d'Irlande*, garantie pur fil, dans les prix de $5 @ 40 pièce.

3 caisses 300 ombrelles françaises, avec et sans franges, soie et moirée, qualité riche dans les prix de $1 50 à 4 00.
THOS BRADY,
15av—12f 22 rue de Chartres

AVIS.

COURVOISIER & Co, ayant vendu leur Etablissement et devant partir pour France dans le courant de mai prochain, préviennent leurs débiteurs qu'ils aient à régler immédiatement leurs comptes, comme ceux à qui ils doivent peuvent à se présenter pour en recevoir le montant.
10av

UN bon Jardinier français et sa femme, excellente cuisinière, désireraient trouver de l'emploi pour exercer leurs professions, dans une famille, soit à la ville ou à la campagne.

S'adresser chez M. MENARD, No 184, Vieille-Levée. 10av

OSCAR SARPY,
Marchand de Comestibles,
ENCOIGNURE CONDÉ ET ESPLANADE

VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 cuveaux de fromage de gruyères, 24 fromages pâte grasse, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les articles nécessaires aux familles. Conserves, sucre, liqueurs, café, etc. 19 mars

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS
AU COMPTANT.

C. YALE Jr. & Co,
Soierie nouveautés.

—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

Magasin à Mandeville

LES personnes passant l'été à *Mandeville* sont informées qu'à l'avenir elles trouveront dans le magasin établi depuis peu par le soussigné, tous les objets qu'elles avaient l'habitude de faire venir de la ville, tels que Groceries, Vins, Liqueurs, Faïence, Porcelaine, Quincaillerie, Marchandises Sèches, Bottes, Souliers et Brodequins, il tiendra aussi une Pharmacie.

Les articles ci-dessus seront choisis avec soin à la Nouvelle-Orléans, par ses agents MM. J. F. Bercier & Co, et seront vendus aux prix de la ville, en y ajoutant le fret.

Il espère que ses amis et le public en général l'honoreront de leur patronage.
HORACE LAUZAINGHEIN,
Près de l'encoignure de la rue Gérard, vis à vis
9 avril—1m le débarcadère public

V. TARDÉ, COURTIER.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
165, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
[illegible]

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—Pour dames, enfans et fillettes—245 caisses chaussures fines des manufactures de Philadelphie et Newark, en déchargement des navires Bay State, Suffolk et Lochinvar, à vendre par G. W. DUNBAR,
25mars 30, rue Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—463 caisses en déchargement des navires V. A. Cooper, Avalanche, Cornelia, Sheffield, Silas Holmes, May Flower, Ellen et barque Arthur, à vendre par E. G. HOBBS,
15 avril 12, rue de la Douane.

CHAUX—1,000 barils chaux fraîche et en bon état, à vendre par P. H. MONSSEAUX,
4avril au Marble-Yarde, 218 rue St-Louis

B & A. SOULIE ont ouvert leur bureau au No 84, rue Bienville, entre Royale et Bourbon.
8 avril—6f en 2 o

LES soussignés sont agents de la briqueterie de Madame Colson, et les ordres qui leur seront laissés seront ponctuellement exécutés.
B. & A. SOULIE,
8 avril—1m3po 84 rue Bienville

Etablissement des eaux de BRATTLEBORO.

CET établissement ayant été complètement réparé, commence maintenant sa sixième saison. Les eaux les plus pures y sont extrêmement abondantes et le local est disposé pour recevoir 140 malades. On pourra se procurer à notre bureau des circulaires en français, donnant de plus amples détails. Une rapporte contenant la nomenclature de plus de 300 maladies guéries pendant l'année 1848 seront envoyés par la poste en s'adressant à Wm Rodde, 322, Broadway, N. Y. par lettres affranchies. Pour plus amples informations, s'adresser à
ROBERT WESSELHOEFT, M. D.
BRATTLEBORO, Etat du Vermont.
[illegible]

A. LANUSSE & Co.
MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en main [illegible] charbon de [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

Théatre d'Orléans.

SAMEDI, 20 Avril 1850.
Une Représentation:

LE PROPHETE,

Grand Opéra en 5 actes et 9 tableaux, musique de Meyerbeer;
☞ On commencera à 6 1/2 heures.

Théatre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

Première soirée de la pièce tirée des Mille et Une Nuits.
SAMEDI SOIR, 20 AVRIL 1850.

ON donnera la CAMARALZUMA, pièce extraordinaire dont la musique a été composée par M. Gabici.

Camaralzuma, Mme Johnston, Badroura, Mme Howard, Marianne, Mlle Melville, Bang, M. Mc-Keen, Bussord, M. Spear.

Durant la pièce, une grande danse chinoise, et une danse de Nymphes, par les principaux danseurs du Théâtre.

Précédée d'une farce intitulée TAKEN IN AND DONE FOR.

Premières loges et parquets	75 cents.
Secondes loges	50 cents
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents

BALS DE PRINTEMPS AU BENEFICE DES INDIGENS.

SALLE DU VERANDAH,
ENCOIGNURE ORLEANS ET CLAIBORNE.

☞ Le second bal aura lieu SAMEDI SOIR 20 du courant

Membres du Comité des Pères de Famille:

MM Jean L. Rabassa, Charles Busey,
J. Lacoste, C. Beauregard,
A. Lange, J. Calongne,
A. Roussette, F. Fleury,
J. FLAJA,
18av—3f Propriétaire

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—☞

Journal du Magnétisme.

CE journal se publie à Paris, les 10 et 25 de chaque mois en cahiers de 32 pages in-8o et sera distribué régulièrement par les steamers—il coûte $2 50 par an. On peut s'y abonner en s'adressant au bureau de l'Abeille, et on peut se procurer à un prix réduit, la collection entière qui forme déjà huit volumes. J. B. [illegible]

Classe sur l'Electro-Biologie.
EN FRANÇAIS

UNE classe pour l'instruction complète de cette nouvelle science sera formée au salon de l'Hôtel St Louis, dimanche après midi, à quatre heures et demie, et cela conduite dans la langue française. Tous ceux qui y assisteront apprendront à produire tous les effets étonnants de cette science moyennant le prix payé par eux leur sera remboursé. 20 av—1

Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans

Nlle Orléans, le 12 avril 1850.

AVIS est donné aux actionnaires que l'élection annuelle de neuf Directeurs qui devront servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de cette Compagnie le lundi, 29 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M J. TUYES,
13av—14f Secrétaire

HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, RUE ST-CHARLES,
Sous l'Hôtel St Charles, près la rue Commune

GLACES, SORBETS,

COURVOISIER & Co feront samedi prochain 6 courant, l'ouverture de leur pavillon à glaces place Antoine. Les amateurs sont toujours sûrs d'y trouver les glaces les plus parfaites et les sorbets les plus exquis. 5 av

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages

60 BALLES impériales, comprenant 60,000 yardes;
20 balles platilles
20 do toile de Russie
4 do ticking
500 pièces indienne bleue,
300 do do noire,
300 do do de fantaisie, grande largeur
15 caisses B. R. [illegible] toiles fortes
5 do mouchoirs 100 balles menthe
5 do la ge [illegible]
Bas de [illegible]
[illegible]
9av ☞ R. D. BLOSSMAN 12 rue Conti

LANGUE ANGLAISE.
SYSTÈME ORAL.

J. S. DE PALOS, professeur d'Anglais français et Espagnol au Passage de la Bourse tout près de la rue du Douane. Les ses leçons de jour: l'heure du matin jusqu'à 1 heure et le soir de 7 heures jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans la ville depuis douze ans, les personnes qui désirent parler en très peu de temps les susdites langues savent profiter de la meilleure occasion. 25 fev—3m

AVIS.

LES soussignés ayant pris aujourd'hui M. Gustave Miltenberger en société, les affaires continueront comme par le passé, sous la raison de A. MILTENBERGER & Co.
Nouvelle Orléans, 20 mars 1850 21 mar—1m

C. GODIN,
LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER,
Rue de Chartres, 133

Peut fournir les numéros de l'ILLUSTRATION depuis le 5 janvier au 16 février 1850.
Prix de chaque numéro 25 cts 21 mar

Avis officiel

LE soussigné est préparé à recevoir les taxes de l'Etat, dues pour l'année 1849 sur les biens-fonds, esclaves, capitaux, etc, et à donner des certificats pour l'exercice des commerces, professions sujets aux taxes, dans les limites du 4e District, le présent collecteur.
THOMAS McKEON, Collecteur, bureau No 16
4 av—20f rue Royale, 4e District représentant

NOTICE.—M. Ferdinand Mathon, devient associé dans notre maison à partir de ce jour. Les affaires seront continuées sous la raison sociale.
13avril—1m P. & E. REILLY & Co.

DEMANDE.—On aurait besoin, dans une institution à la campagne, d'une bonne maîtresse de musique. Pour les renseignements s'adresser au bureau de l'Abeille. 13 av

UNE institutrice française ayant fait plusieurs éducations particulières désirerait se placer, en sa qualité, dans une famille, soit à la ville, soit à la campagne. Elle enseigne le piano et la danse et peut offrir d'honorables recommandations.
S'adresser 22, rue St Louis 1av

MAGASIN A LOUER—Un magasin à louer No 73, rue de la Levée, entre St-Louis et Conti. S'adresser à P. A. LANAUZE,
19av—8 20 rue de la Levée

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques convenablement distribuée pour une famille, située dans la rue St Louis, encelles de Chartres et Levée, No 20, et livrable le 16 avril courant. Pour les conditions, s'adresser à
9 avril ☞ F ROUMIEU

CHAMPAGNE—Les soussignés ont reçu par le navire Scargo du Havre
100 paniers Champagne supérieur, Perrier Brand
50 paniers du Apollo brand, en grandes et demi bouteilles, à vendre par DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

EAU DE SELZ—Nous aurons toujours en main pendant l'été, la véritable eau de Seltz du dernier tirage, à vendre par DUNTZE & IKEN,
18 avril encoignure Royale et Conti

Colonnade Française.

EN débarquement du navire Scargo, du Havre—
6 balles do petits dessin pour enfans.
1 caisse Nankin nouveau
1 caisse mousseline blanche à pois à vendre par
18 av A. DE GOER & RIFFLARD

962 Barils chaux de Thomaston, en déchargement du brick McMair, à vendre par HAYMAN & HOLDEN,
18 avril 95, rue des Magasins

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Treckoner venant de Bordeaux—220 barriques vin rouge 12 do vin blanc, 132 demi barriques et barils vin blanc, 500 caisses vin rouge 50 caisses vin blanc. G. M. LUCAS,
18 avril—1m 30, rue Bienville

VIF ARGENT—200 livres vif argent, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure
19 mars Conde et St-Philippe

Hotel du Commerce,
Rue d'O'Reilly, 108, près celle de Cuba,
A LA HAVANE.

CET Hôtel situé dans le quartier le plus fréquenté de la ville, près du port, de la place d'Armes et des Promenades, est avantageusement connu à la Havane depuis plusieurs années. Mme Dalliers qui le dirige à tout fait pour rendre aux voyageurs cet Hôtel agréable, tant sous le rapport des chambres larges et aérées que sous le rapport de la table. Les témoignages de satisfaction qu'elle a reçus des étrangers qui ont logé dans sa maison, lui donnent le droit de la recommander sans crainte à tous les voyageurs qui se rendent à la Havane.
[illegible]

Habitation-Sucrerie à vendre.

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.
Pour plus amples informations, s'adresser à G. MILTENBERGER,
7mars ☞ Caissier.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1850.

LA société existant en cette ville sous la raison sociale de E. VALMONT & Co, est dissoute ce jour d'un commun accord.
Les dettes de la société seront liquidées par Mme Fanny Bechet Fryer qui est autorisée à collecter les dettes dues à la dite société. 3avril

D. BORNIO Jr.
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ DE LA HAVANE.
6 avril 91 Rue Gravier, No. 34.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] en débarquement des navires [illegible], à vendre par G. W. DUNBAR,
18av 30, rue de la Douane.

[illegible]